

Présences :	David Bolduc (visioconférence) Patrice Charbonneau (visioconférence) Cynthia Diotte (visioconférence) Mélissa Labelle, présidente Jessica Labelle Boucher (visioconférence) Philippe Larouche (visioconférence) Vincent Mainville (visioconférence) Charlotte St-Jean (visioconférence)
Absences :	Noémie Bouchard-Lachaine Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Marianne Giroux Louise Lanoue Julie Pilon Isabel Venne-Moses
Directrice générale :	Julie Bellavance (absente)
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières est absente.
Invité :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques (visioconférence)

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La présidente, Mélissa Labelle, déclare ouverte, en ce 23 novembre 2023, la présente séance en ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 21 novembre 2023. Il est 18 h 37.

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

## **ORDRE DU JOUR – POINTS EN SUSPENS**

### 10. Points des services :

- 10.1. État des bâtiments (Information) – SRM.
- 10.2. Planification des travaux pour l'année 2023-2024 (été 2024) (Adoption) – SRM.
- 10.7. *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* – SG-12 (Dépôt) – SSGCT.
- 10.8. *Liste des écoles et des centres* – SG-10 (Dépôt) – SSGCT.
- 10.9. *Actes d'établissement* – SG 11 (Dépôt) – SSGCT.

11. Agenda de consentement.
  - 11.1. Comité de vérifications – 2 novembre 2023 :
    - 11.1.1. Orientations budgétaires 2024-2025 (Adoption).
    - 11.1.2. État financier et rapport de l’auditeur indépendant (Information)
  - 11.2. Liste des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
  - 11.3. *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires*  
DG-01 (Adoption) – SSGCT.
  - 11.4. *Règles sur la circulation dans les établissements* SG-27 (Adoption).
  - 11.5. Déclarations sur les normes d’éthique et de déontologie – Article 4, nouvelles membres (Dépôt) – SSGCT.
  - 11.6. Déclarations sur les normes d’éthique et de déontologie – Article 12, nouvelles membres (Dépôt) – SSGCT.
12. Autres sujets.
13. Huis clos.
14. Levée de la séance.

## **10. POINTS DES SERVICES**

### **10.1. ÉTAT DES BÂTIMENTS**

La liste de l’état des bâtiments est présentée par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Charbonneau.

Selon l’article 266 de la *Loi sur l’instruction publique*, le centre de services scolaire doit construire, réparer et entretenir ses biens.

### **10.2. CA-2023-11-0327 : PLANIFICATION DES TRAVAUX POUR L’ANNÉE 2023-2024 (ÉTÉ 2024)**

---

Le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Charbonneau, présente la planification des travaux pour l’année 2023-2024 et la période estivale 2024. Il mentionne qu’idéalement cette planification devrait être soumise plus tôt dans l’année.

**ATTENDU QU’**aux termes de l’article 266 de la *Loi sur l’instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens;

**ATTENDU QUE** le conseil d’administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l’article 177 du Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-2020-01);

**ATTENDU** la présentation du directeur du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Patrice Charbonneau

**D’APPROUVER** la liste des projets de rénovation 2023-2024, comme présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Le directeur du Service des ressources matérielles, Hugo Charbonneau, quitte la séance à 19 h 14.

## **10.7. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – SG-12**

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

*Les articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique* prévoient que le comité de parents ainsi que les municipalités doivent être consultés sur ce plan.

## **10.8. LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES – SG-10**

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Il détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces listes.

## **10.9. ACTES D'ÉTABLISSEMENT – SG-11**

Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Compte tenu de ce plan, il détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces actes d'établissement.

## **11. AGENDA DE CONSENTEMENT**

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

### **11.1. COMITÉ DE VÉRIFICATIONS – 2 NOVEMBRE 2023**

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 2 novembre dernier.

#### **11.1.1. CA-2023-11-0328 : ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2024-2025**

##### **Exposé du dossier :**

Le processus budgétaire pour l'exercice 2024-2025 est commencé. Différentes informations ont été déposées aux membres du comité de vérification pour alimenter la discussion sur le projet d'orientations budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025.

**ATTENDU QUE** le processus budgétaire 2024-2025 est commencé;

**ATTENDU** les différentes discussions avec les membres du comité de vérification;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ PAR** David Bolduc

**D’ADOPTER** les orientations budgétaires 2024-2025 présentées par le comité de vérification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

### **11.1.2. ÉTAT FINANCIER ET RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Conformément à l’article 286 de la *Loi sur l’instruction publique*, la directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, soumet l’état financier 2022-2023 et le rapport du vérificateur externe au conseil d’administration du centre de services scolaire. Un avis public a été publié avant ladite présentation. De plus, suivant l’article 287 de la LIP, la directrice générale a publié un résumé de l’état financier annuel sur le site Internet du centre de services scolaire.

### **11.2. LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$**

La liste des chèques de plus de quinze-mille dollars (15 000 \$) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 30 octobre 2023 est déposée.

### **11.3. CA-2023-11-0329 : *RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES PLAINTES LIÉES AUX FONCTIONS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES – DG-01***

---

#### **Exposé du dossier :**

Avec l’entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l’élève*, l’article 220.2 de la *Loi sur l’instruction publique* a été modifié.

Auparavant, le règlement devait prévoir une procédure pour l’examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Le nouvel article prévoit maintenant que le centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d’examen des plaintes liées à ses fonctions. Le deuxième paragraphe précise que cette procédure ne s’applique pas aux plaintes formulées par un élève ou ses parents, lesquelles sont maintenant assujetties à la procédure prévue à la *Loi sur le protecteur national de l’élève*. Il est donc nécessaire de remplacer le *Règlement sur la procédure d’examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* par le *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires*.

Ce règlement a fait l’objet de consultation au comité consultatif de gestion, ainsi qu’au comité de parents.

**ATTENDU QUE** l’article 220.2 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP) stipulant que le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d’examen des plaintes liées à ses fonctions;

**ATTENDU QUE** cette procédure ne s'applique pas aux plaintes formulées par un élève ou ses parents, lesquelles sont maintenant assujetties à la procédure prévue à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** l'avis public dument donné conformément à l'article 392 de la LIP;

**IL EST PROPOSÉ PAR** David Bolduc

**D'ADOPTER** le *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires* (DG-01) tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4. CA-2023-11-0330 : RÈGLES SUR LA CIRCULATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS – SG-27**

---

**Exposé du dossier :**

Les *Règles de circulation dans les écoles* ont été adoptées en 1986. Il est donc nécessaire de les mettre à jour, et ce, afin de favoriser un climat sécuritaire où la civilité et le respect sont mis de l'avant.

Cet écrit de gestion a été déposé à la séance du 29 août dernier. Il a fait l'objet de consultations au comité de coordination des services et au comité consultatif de gestion. Il sera aussi présenté au comité de parents lors de leur prochaine rencontre.

Les sections apparaissant en jaune dans le document joint ont fait l'objet de modifications postérieurement au dépôt ci-haut et à la suite de la consultation du comité consultatif de gestion.

**ATTENDU QUE** les *Règles de circulation dans les écoles* (RM-1986-03) doivent être mises à jour;

**ATTENDU QUE** ces règles doivent s'appliquer à tous les établissements;

**ATTENDU QUE** ces règles ont pour but de favoriser un climat sécuritaire où la civilité et le respect sont mis de l'avant;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** David Bolduc

**D'ADOPTER** les *Règles de circulation dans les établissements* (SG-27) telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.5. DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
ARTICLE 4, NOUVELLES MEMBRES**

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des nouvelles membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel.

**11.6. DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE –  
ARTICLE 12, NOUVELLES MEMBRES**

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des nouvelles membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel.

**12. AUTRES SUJETS**

Il n'y a aucun autre sujet.

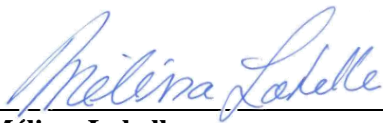
**13. HUIS CLOS**

La séance se tenant en visioconférence, le huis clos est reporté à la prochaine séance en présentiel.

**14. CA-2023-11-0331 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la séance, il est 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mélissa Labelle,  
Présidente



---

Jacinthe Fex  
Secrétaire générale